



UNEP

**Programme des  
Nations Unies  
pour l'environnement**

Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/9/Bur.2/3  
18 novembre 1998

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**BUREAU DE LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE  
DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES  
QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE**

Deuxième réunion

Le Caire, 17 novembre 1998

**RAPPORT DU BUREAU DE LA NEUVIEME REUNION DES PARTIES AU  
PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI  
APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE SUR LES TRAVAUX  
DE SA DEUXIEME REUNION**

**INTRODUCTION**

1. La deuxième réunion du Bureau de la neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est déroulée au Centre international de conférences du Caire le 17 novembre 1998.

**I. OUVERTURE DE LA REUNION**

2. M. Eduardo López (Venezuela) (Vice-président) a ouvert la réunion au nom du Président de la neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal, M. Won-Hwa Park (République de Corée), le mardi 17 novembre 1998 à 10 heures.

3. Participaient à la réunion les membres du Bureau dont les noms sont donnés ci-après, élus à leurs postes respectifs par la neuvième réunion des Parties ou nommés par leurs gouvernements conformément à l'article 14 du Règlement intérieur :

Président par intérim : M. Eduardo López (Venezuela)

Vice-président : M. G. Steve Hart (Canada)

Rapporteur : M. Komla Emoe (Togo)

K9810146 181198 191198

/...

4. Etaient également présents M. K. M. Sarma (Secrétaire exécutif), M. N. Sabogal (Administrateur de programme, Questions scientifiques) et M. P. Silfvenius (Spécialiste de la gestion et de l'administration du Programme) du Secrétariat de l'ozone, M. Omar El-Arini, Chef de l'Administration du Secrétariat du Fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal, M. Pekka Juusela, représentant de l'Office des Nations Unies à Nairobi et, à titre d'observateur, M. James Traweek (Etats-Unis d'Amérique).

## II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Bureau a adopté l'ordre du jour ci-après basé sur l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro.9/Bur/2/1) :

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Suite donnée aux décisions adoptées par la neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, tenue à Montréal du 15 au 17 septembre 1997.
4. Examen des documents de travail établis en vue de la dix-huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal, qui se tiendra au Caire du 18 au 24 novembre 1998.
5. Questions diverses.
6. Clôture de la réunion.

## III. SUITE DONNEE AUX DECISIONS ADOPTEES PAR LES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE A SA NEUVIEME REUNION A MONTREAL (15-17 SEPTEMBRE 1997)

6. Le Secrétariat a présenté sa note parue sous la cote (UNEP/OzL.Pro.9/Bur.2/2) qui résume les mesures qu'il a prises depuis la première réunion du Bureau.

7. Concernant les décisions IX/1 à 4, le Secrétariat a rappelé que les ajustements de Montréal applicables aux substances inscrites aux annexes A, B et E étaient entrés en vigueur le 5 juin 1998. Il a également précisé que l'Amendement de Montréal au Protocole de Montréal n'avait été ratifié que par trois Parties (Canada, Chili et République de Corée) et que l'Amendement entrerait en vigueur le 1er janvier 1999 à condition que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Dépositaire du Protocole, ait reçu à cette date au moins vingt instruments de ratification. Le Secrétariat a rappelé à toutes les Parties qu'il convenait de ratifier l'Amendement de Montréal. Le Bureau, pour sa part, a engagé les Parties à ratifier cet amendement.

8. Le Bureau a pris note qu'aucune décision n'était requise du Secrétariat concernant la décision IX/6 ni qu'aucun fait nouveau n'était à signaler s'agissant des décisions IX/5 et IX/7.

9. Concernant la décision IX/8, le Secrétariat a précisé qu'au 14 septembre 1998, 86 Parties lui avaient communiqué les noms et coordonnées des responsables chargés des renseignements relatifs aux importations et exportations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

10. Concernant la décision IX/9, il a précisé qu'au 14 septembre 1998, onze Parties avaient communiqué les mesures qu'elles avaient adoptées pour réglementer les importations et exportations.

11. Concernant la décision IX/10, le Secrétariat a rappelé que le Bureau de la neuvième réunion des Parties à sa première réunion, avait décidé de rappeler aux pays qui n'avaient pas encore ratifié les Amendements de Londres, Copenhague et Montréal qu'il conviendrait d'accélérer cette ratification. Le Président du Bureau avait par conséquent adressé une lettre aux ministres des affaires étrangères des pays n'ayant pas encore ratifié tous les amendements au Protocole de Montréal. Cette initiative avait abouti à certains résultats. Le Bureau avait également pris note que le Comité exécutif du Fonds multilatéral exigeait des Parties, pour qu'elles puissent prétendre à un financement de leurs projets relatifs au bromure de méthyle, qu'elles aient ratifié l'Amendement de Copenhague, ou présenté par écrit leur intention de le faire dans les plus brefs délais. Le Bureau a demandé à toutes les Parties qui n'avaient pas encore ratifié les Amendements de Londres et de Copenhague de le faire le plus tôt possible.

12. Concernant la décision IX/11, le Secrétariat a précisé que 140 Parties avaient communiqué des données pour 1996 et 88 Parties pour 1997. Il avait constaté une amélioration dans la communication des données, particulièrement chez les pays visés à l'Article 5.

13. Le Bureau a pris note qu'aucune décision n'était requise du Secrétariat concernant la décision IX/13 ni qu'aucun fait nouveau n'était à signaler s'agissant des décisions IX/12 et IX/14.

14. Concernant la décision IX/15, le Chef de l'administration du Secrétariat du Fonds a informé le Bureau que les vérifications techniques étaient terminées et que le Sous-groupe chargé du secteur de la production avait été chargé d'étudier la fermeture d'usines de production particulières et de présenter les projets qu'il convenait au Comité exécutif.

15. Le Bureau a pris note qu'aucune décision n'était requise du Secrétariat concernant la décision IX/16 ni qu'aucun fait nouveau n'était à signaler s'agissant des décisions IX/17, IX/18, IX/19, IX/20, IX/21, IX/22 et IX/23.

16. Concernant la décision IX/24, le Secrétariat a signalé qu'il entretenait un échange régulier d'informations avec le Groupe de l'évaluation scientifique, technique et économique concernant le chlorobromométhane (potentiel d'appauvrissement de la couche

d'ozone d'environ 0,15, le bromure de n-propyle (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de 0,026) et le halon-1202 (potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone de 1,25). Le Bureau a souligné que l'incorporation de nouvelles substances dans le Protocole était une question très importante et que l'on craignait de plus en plus qu'il faille que les Parties mettent au point un mécanisme pour décourager la production et la commercialisation de nouvelles substances qui appauvriraient la couche d'ozone.

17. Concernant la décision IX/25, le Secrétariat a précisé que le projet de rapport spécial sur l'aviation et l'atmosphère mondiale avait déjà fait l'objet d'un premier examen par des spécialistes, diligenté par le Groupe international d'experts pour l'étude du changement climatique (GIEC). Les conclusions de cette étude avaient été remises aux gouvernements pour examen le 29 juillet 1998 en leur demandant de communiquer leurs conclusions au plus tard le 16 septembre 1998. La troisième réunion des principaux auteurs du rapport a eu lieu à Montréal du 26 au 28 octobre 1998 au siège de l'Organisation de l'aviation civile (OACI). La version définitive du rapport devrait être approuvée en avril 1999.

18. Le Bureau a pris note qu'aucun fait nouveau n'était à signaler s'agissant des décisions IX/26 et IX/27. Concernant la décision IX/28, le Secrétariat a précisé qu'il travaillait en étroite collaboration avec le Centre d'activité du programme du PNUE pour l'industrie et l'environnement (CAP/IE) à l'élaboration d'un guide sur la communication des données destiné aux Parties qui devrait être terminé en janvier 1999.

19. Concernant les décisions IX/29 à IX/32, le Secrétariat a précisé que leur étude par le Comité d'application était en cours.

20. Le Bureau a noté qu'aucun fait nouveau n'était à signaler concernant les décisions IX/33, IX/34, IX/35, IX/36, IX/37, IX/38, IX/39 et IX/40. Un état actualisé des fonds d'affectation spéciale et des propositions de budget pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal avait été distribué et discuté lors de la réunion.

#### **IV. EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL PREPARES POUR LA DIX-HUITIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE ET POUR LA DIXIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL (LE CAIRE, 18-24 NOVEMBRE 1998)**

21. Le Secrétariat a appelé l'attention sur la documentation préparée pour la dix-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et pour la dixième réunion des Parties au Protocole de Montréal à savoir : pour la dix-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal l'ordre du jour provisoire (UNEP/OzL.Pro/WG.1/18/1), pour la dixième réunion des Parties au Protocole de Montréal : l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Pro.10/1), le rapport du Directeur exécutif à la dixième réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.10/2), le rapport du Secrétariat sur les informations fournies par les Parties en vertu des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.10/3), les budgets approuvés pour 1998 et 1999 et budget proposé pour l'an 2000 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole

de Montréal (UNEP/OzL.Pro.10/4 et Corr.1 et Corr.2), le rapport financier des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.10/5), le rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral à l'intention des Parties (UNEP/OzL.Pro.10/6), les projets de décisions (UNEP/OzL.Pro.10/7), le rapport du Directeur exécutif sur l'objet des dépenses d'appui au Programme (UNEP/OzL.Pro.10/8), les Amendements à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (UNEP/OzL.Pro.10/INF/1), les mesures prises par les Parties pour réglementer l'importation de produits et matériels dont le fonctionnement continue de nécessiter de substances inscrites aux annexes A et B (décisions IX/9) (UNEP/OzL.Pro.10/INF/2).

## VI. QUESTIONS DIVERSES

22. Aucune autre question n'a été soulevée.

## VII. CLOTURE DE LA REUNION

23. Le Président par intérim a prononcé la clôture de la réunion le mardi 17 novembre 1998 à 11h 30.
-

